

AIDE À LA MOBILITÉ

(Conditions d'attribution France Métropolitaine –
Hors Île de France et Corse)

PRÉALABLE

Pour la partie en centre de formation :

Calculer la différence entre le domicile et le lieu de travail, et entre le domicile et le lieu de formation sur la base d'un trajet aller.

Si la distance est > ou égale à 20 km => versement de l'aide à la mobilité (Cf le tableau des tranches).

Pour la partie relative à la période d'application en entreprise :

Calculer la différence entre le domicile et le lieu de travail, et entre le domicile et le lieu de stage pratique sur la base d'un trajet aller.

Si la distance est > ou égale à 20 km => versement de l'aide à la mobilité (Cf le tableau des tranches).

Le calcul du nombre de kilomètre s'effectue sur le site de Mappy avec comme option « itinéraire le plus court » et de ville à ville.

BARÈME (FRANCE METROPOLITAINE)

Tranche 1	Entre 20 et 49 kms	8€ par de jour de présence
Tranche 2	Entre 50 et 299 kms	16€ par de jour de présence
Tranche 3	Plus de 300 kms	19€ par de jour de présence
Tranche 3 Bis*	Plus de 300 kms	25€ par de jour de présence

* Villes de + de 200 000 habitants :
Paris, Lyon, Marseille, Toulouse,
Nice, Nantes, Lille, Strasbourg,
Montpellier, Bordeaux, et Rennes

PRINCIPES COMPLÉMENTAIRES

- L'attribution de l'aide à la mobilité est systématique selon le barème prévu ;
- Ce montant ne peut être réduit ou supprimé lors des commissions ;
- Lorsque le bénéficiaire indique dans son dossier qu'il renonce à l'aide à la mobilité, le montant de cette aide est indiqué comme cofinancement personnel dans le dossier et la fiche projetée en Commission.

CAS PARTICULIERS

- *Pour les bénéficiaires dont le salaire est inférieur à 1000 € :*
 - ✓ Le versement de l'aide à la mobilité est systématique sans condition de distance minimale sur la base de la première tranche (8 €/jour réel de présence).
 - ✓ Si la distance est > à 49 km, se reporter aux tranches supérieures du barème.
 - ✓ Le versement qui est systématique ne peut entrer en cofinancement du dossier compte tenu du montant du salaire initial.
- *Si le candidat choisit un centre de formation hors région et qu'un centre de formation dans la région d'origine peut dispenser cette même formation, la tranche de référence est liée à l'organisme.*